

Note de synthèse

Hormis les secondes sessions, les étudiants connaissent deux périodes d'examen. En décembre-janvier et en mai-juin.

Pour une partie de ces étudiants, il est difficile de trouver un espace climatisé, calme et serein au sein du domicile familial afin de pouvoir étudier dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, se trouver avec d'autres étudiants peut créer une émulation. En outre, la proximité d'étudiants de niveaux différents facilite la mise en réseau et l'échange des connaissances.

La commune a pour mission d'être facilitatrice pour ses habitants dans leur vie quotidienne. Dans ce cadre, il entre dans ses attributions de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de maximiser les chances de réussite professionnelle de ses habitants.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communal de faire ouvrir la salle du conseil communal à un maximum de 20 étudiants présents simultanément, de 09 :00 à 17 :00 du lundi au vendredi.

Proposition de délibération :

Le conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en dehors des secondes sessions, deux sessions d'examen sont organisées dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur ;

Considérant que la commune de Berloz a pour mission de faciliter la vie quotidienne de ses habitants ;

Considérant que la commune possède des locaux destinés à accueillir les citoyens ;

Considérant que l'effet de groupe suscite l'émulation de ses participants ;

Considérant que la mise en réseau des savoirs et connaissances facilite l'apprentissage ;

Considérant que pour des raisons pratiques, le nombre de personnes pouvant accéder aux bâtiments communaux doit être limité et ne peut se faire qu'aux jours et heures de travail des services administratifs ;

Après en avoir délibéré, par voix, décide :

1. De mettre à la disposition des étudiants domiciliés sur le territoire communal la salle du conseil communal ou toute autre salle appropriée afin de leur permettre d'étudier dans un local climatisé et calme ;
2. De limiter cet accès aux périodes qui coïncident avec les sessions d'examen de décembre-janvier et de mai-juin ;
3. De limiter cet accès aux jours et heures d'ouverture des services administratifs, à savoir du lundi au vendredi, de 09 :00 à 17 :00 ;
4. De limiter cet accès à un maximum de 20 étudiants présents simultanément ;
5. De charger le Collège communal de l'exécution de ces dispositions.